AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

VILLE D'AUCHEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022/1372

Objet : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT RUE RAOUL BRIQUET – AUCHEL A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2022.

Nous, Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription absolue, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée et septième partie – marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988, modifié,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, rue Raoul Briquet, de l'intersection Avenue Georges Brassens/rue Raoul Briquet jusqu'à l'intersection Boulevard Malling/rue Raoul Briquet afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers circulant sur la rue Raoul Briquet,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des usagers circulant rue Raoul Briquet, le stationnement **EST INTERDIT** de l'intersection Avenue Georges Brassens/rue Raoul Briquet jusqu'à l'intersection Boulevard Malling/rue Raoul Briquet, côté pair, du numéro 84 au numéro 212, à compter du 15 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie –

marques sur chaussées – sera matérialisée par une bande jaune continue, du numéro 84 au numéro 212,

ARTICLE 3 : **Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,**

ARTICLE 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 09 novembre 2022

Le Maire
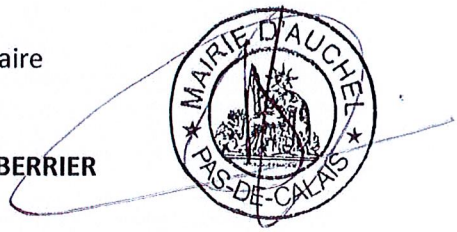
Philibert BERRIER